



# Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎03-86-44-28-44

A Toucy, le 22 avril 2026

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- INSTALLATION D'ECHELLE AU 8 RUE DU MITTON LE MARDI 28 ET MERCREDI 29 AVRIL 2026.**  
**N° AR2026 04-135**

Olivier XIBERRAS, de la Ville de TOUCY (Yonne),

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'article L 2213.1. à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ( Livre 1-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 202 modifié.

Vu la demande formulé par Mr MOREAU Francis en date 22 avril 2026 en vue d'installer une echelle au 8 rue du Mitton pour effectuer des travaux de démoussage.

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité et la circulation des usagers,

## ARRÊTE

**Article 1** : Mr MOREAU Francis est autorisé à installer une echelle au droit de l'immeuble situé au 8 rue du MITTON.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée du mardi 28 avril 2026 au 29 avril 2026, aux horaires suivants : de 8h à 19h.

**Article 3** : Le bénéficiaire devra :

- sécuriser la zone (balisage, signalisation conforme),
- maintenir un passage sécurisé pour les piétons,
- respecter les règles de sécurité en vigueur.

**Article 4** : Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé aux tiers ou au domaine public.

**Article 5** : Le domaine public devra être remis en état à l'issue de l'occupation.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, cette décision peut fait l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas ou par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

**Article 7** : La gendarmerie, le garde champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Olivier XIBERRAS

